

P79 Le SCOT a pour objectif de favoriser l'**accessibilité** aux transports en commun, lieux publics, commerces et services aux personnes à mobilité réduite (ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente au sens de la loi) et aux personnes âgées.

Pour ce faire, le SCOT encourage le principe de l'accessibilité et de la proximité dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire à travers :

- le développement du stationnement pour les personnes à mobilité réduite dans les centres-bourgs à proximité des commerces, services et équipements publics ;
- l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

ANNEXES

1 Estimation de la situation de chaque commune au 01/01/2010

Commune	Population (arrondi à 5)	Logement (arrondi à 5)	Logement social
Auragne	410	165	2
Auribail	245	85	0
Auterive	9300	4355	292
Bax	95	45	0
Beaufort	395	145	0
Beaumont-sur-Lèze	1555	655	0
Bérat	2925	1015	73
Bois-de-la-Pierre	435	140	5
Boussens	1150	525	47
Cambarnard	460	180	2
Canens	60	30	0
Capens	535	190	10
Carbonne	5500	2400	142
Castagnac	300	130	0
Castelnau-Picampeau	190	110	0
Casties-Labrande	100	50	0
Caujac	775	325	0
Cazères	4805	2595	206
Cintegabelle	2635	1240	19
Couladère	455	245	0
Esperce	250	135	0
Forgues	210	90	0
Le Fousseret	1770	825	15
Francon	215	95	0
Fustignac	75	35	0
Gaillac-Toulza	1265	450	0
Gensac-sur-Garonne	370	175	0
Goutevernisse	160	70	0
Gouzens	115	45	0
Gratens	660	300	4
Grazac	605	255	0
Grépiac	1065	440	2
Labastide-Clermont	695	275	0
Labryère-Dorsa	245	110	0
Lacaugne	215	95	0
Lafitte-Vigordane	1175	425	0
Lagardelle-sur-Lèze	2505	965	0
Lagrâce-Dieu	485	185	0
Lahage	220	70	0
Lahitère	60	35	0
Lapeyrère	80	30	0
Latour	70	35	0
Latrape	365	185	0
Lautignac	300	130	0
Lavelanet-de-Cges	580	260	3
Lescuns	60	30	0
Lherm	3445	1370	12
Longages	2675	1155	107
Lussan-Adeilhac	225	115	0
Mailholas	45	15	0

Commune	Population (arrondi à 5)	Logement (arrondi à 5)	Logement social
Marignac-Lasclares	410	180	5
Marignac-Laspeyres	175	90	0
Marliac	95	55	0
Marquefave	1155	425	1
Martres-Tolosane	2520	1155	97
Massabrac	75	45	0
Mauran	175	95	0
Maussac	465	165	0
Mauzac	1195	435	17
Miremont	2035	810	47
Mondavezan	785	390	15
Monès	60	30	0
Montastruc-Savès	80	30	0
Montaut	520	215	0
Montberaud	225	120	0
Montbrun-Bocage	485	285	0
Montclar-de-Cges	75	50	0
Montégut-Bourjac	110	55	0
Montesquieu-Volvestre	2985	1605	24
Montgazin	175	80	2
Montgras	100	40	0
Montoussin	125	60	0
Noé	2845	1200	58
Palaminy	830	415	0
Peysseys	490	210	5
Le Pin-Murelet	195	80	0
Plagne	100	50	0
Plagnole	270	120	0
Le Plan	485	250	0
Polastron	65	30	0
Poucharramet	885	335	3
Pouy-de-Touges	380	160	5
Puydaniel	395	165	0
Rieumes	3530	1645	48
Rieux	2450	1115	61
Saint-Araille	155	75	0
Saint-Christaud	255	120	0
Saint-Élix-le-Château	715	325	0
Ste-Foy-de-Peyrolières	2045	780	10
Saint-Julien	510	230	0
Saint-Michel	350	175	1
Saint-Sulpice-sur-Lèze	1895	860	14
Sajas	95	55	0
Salles-sur-Garonne	525	215	0
Sana	225	85	0
Savères	230	95	0
Sénarens	120	50	0
Venerque	2770	1100	27
Vernet	2750	1110	31

2 Index synthétique des prescriptions et recommandations

PRESCRIPTIONS

- P1** Bassins de vie
- P2** Pôles d'équilibre
- P3** Pôles de services
- P4** Communes non-pôles
- P5** Développement urbain mesuré
- P6** Coupures d'urbanisation
- P7** Document graphique n°1
- P8** Objectifs d'accueil 2020 et 2030
- P9** Objectifs de polarisation
- P10** Objectifs d'accueil des pôles urbains
- P11** Espaces naturels remarquables
- P12** Espaces naturels à prendre en compte
- P13** Corridors écologiques existants
- P14** Couronne verte
- P15** Espaces naturels ordinaires
- P16** Document graphique n°2
- P17** Objectifs chiffrés maximum de consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2030
- P18** Espaces agricoles localisés dans les espaces naturels protégés par le SCOT
- P19** Protection des espaces agricoles par la maîtrise de l'urbanisation
- P20** Contenu du diagnostic agricole
- P21** Préservation et valorisation des paysages agricoles
- P22** Prise en compte du paysage
- P23** Centralités des villes et des villages
- P24** Paysages agricoles et de nature riches en biodiversité
- P25** Valorisation paysagère des itinéraires de déplacement
- P26** Gestion de la ressource en eau
- P27** Sobriété et efficacité énergétique
- P28** Cadre des activités d'extraction de granulats
- P29** Limitation des risques naturels et technologiques
- P30** Limitation des nuisances sonores
- P31** Réduction des pollutions des sols, de l'air et de l'eau
- P32** Amélioration de la gestion des déchets
- P33** Objectif de développement de zones d'activités économiques entre 2010 et 2030
- P34** Stratégie économique du territoire
- P35** Sites économiques de bassin d'intérêt InterSCOT
- P36** Sites économiques d'intérêt local
- P37** Communes non-identifiées comme site économique
- P38** Objectif maximum de consommation d'espaces agricoles à 2030 pour le développement de zones d'activités
- P39** Utilisation optimum des ZA existantes
- P40** Orientations qualitatives en matière d'aménagement des zones d'activités économiques
- P41** Mixité des fonctions
- P42** Maintenir la filière agricole
- P43** Favoriser le développement de la filière du bâtiment
- P44** Développer la filière industrielle
- P45** Développer l'artisanat
- P46** Développer le tourisme
- P47** Revitaliser les centres-bourgs et maintenir le commerce artisanal
- P48** Hiérarchisation des pôles commerciaux
- P49** Localisation préférentielle des commerces
- P50** Principes d'urbanisation durable et maîtrisée en matière de commerce
- P51** Objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030
- P52** Phasage de la production de logements
- P53** Logements locatifs
- P54** Logements locatifs sociaux
- P55** Documents d'urbanisme et PLH
- P56** Accueil des gens du voyage
- P57** Objectif de production de nouveaux logements au sein des secteurs déjà urbanisés
- P58** Objectifs maximum de consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2030 pour l'habitat
- P59** Urbanisme durable
- P60** Orientations complémentaires de maîtrise de l'urbanisation
- P61** Programmation des équipements et services à la population de chaque bassin de vie
- P62** Equipements scolaires et à destination des personnes âgées et de la petite enfance
- P63** Projets d'équipements et services structurants
- P64** Consommation d'espaces agricoles pour les équipements et services
- P65** Très Haut Débit
- P66** Renouvellement des modes de déplacement vers l'agglomération
- P67** Urbanisme et aménagement limitant les déplacements automobiles
- P68** Secteurs à proximité des points d'arrêts de transports en commun à haut niveau de desserte
- P69** Développement du fret ferroviaire
- P70** Qualité du réseau routier, voire amélioration
- P71** Voiries primaires
- P72** Voiries secondaires
- P73** Localisation graphique des voiries primaires et secondaires
- P74** Accès le long des voiries primaires et secondaires situées hors des noyaux villageois
- P75** Réseau routier tertiaire
- P76** Principales entrées de ville
- P77** Cohérence urbanisme et transport
- P78** Pistes cyclables et modes de déplacements doux
- P79** Accessibilité

RECOMMANDATIONS

- R1** Pour des corridors écologiques complémentaires
- R2** Localisation dans le Document graphique n°1 des corridors complémentaires
- R3** Pour une agriculture diversifiée et plus respectueuse de l'environnement
- R4** Pour la création d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- R5** Pour des études spécifiques d'insertion paysagère dans les cônes de vue
- R6** Pour l'élaboration d'études paysagères
- R7** Pour améliorer, protéger, économiser et valoriser la ressource en eau
- R8** Pour inciter à une meilleure gestion de la ressource en énergie
- R9** Pour une concertation et une évaluation régulière des activités d'extraction de granulats
- R10** Pour des priorités de réaménagement des sites d'extraction
- R11** Pour une prise en compte accrue du risque
- R12** Pour la relocalisation des activités générant des nuisances sonores
- R13** Pour un suivi environnemental de l'exposition à la pollution
- R14** Pour une amélioration de la création annuelle d'emploi et du ratio emploi/habitants 2030
- R15** Pour une meilleure maîtrise du foncier à destination économique
- R16** Pour la requalification des espaces déjà urbanisés
- R17** Pour un renforcement supplémentaire de la qualité de l'aménagement des zones d'activités
- R18** Pour des initiatives en faveur de nouvelles filières agricoles
- R19** Pour des développements particuliers de la filière du bâtiment
- R20** Pour des spécialités industrielles locales
- R21** Pour l'élaboration de schémas de développement Touristique
- R22** Pour l'amélioration de l'habitat
- R23** Pour des requalifications et rénovations de l'habitat
- R24** Vers une densification des logements à l'horizon 2030
- R25** Pour des projets urbains inscrits dans une démarche exemplaire de développement durable
- R26** Pour une opération d'aménagement public d'urbanisme exemplaire en matière de durabilité environnementale
- R27** Pour une meilleure gestion du foncier
- R28** Pour la réalisation d'un schéma d'équipements et services dans chaque bassin de vie
- R29** Pour la finalisation de la couverture numérique du territoire
- R30** Pour la desserte en transports en commun des zones d'activités et des liaisons interpôles
- R31** Pour la poursuite de l'amélioration de l'accessibilité à la gare Matabiau et à l'aéroport de Toulouse-Blagnac
- R32** Pour la localisation de sites ferroviaires de chargement/déchargement de marchandises
- R33** Pour la prise en compte du projet de la Traversée Centrale des Pyrénées
- R34** Pour le développement des pistes cyclables dans les projets communaux
- R35** Pour la poursuite des aménagements cyclables le long de l'Ariège et de la Garonne
- R36** Pour des priorités de développement des pistes cyclables d'ici à 2030

3 Les outils du pilotage et de la mise en œuvre du SCOT

LES OUTILS DE SUIVI DU SCOT

Les indicateurs de l'évaluation environnementale

Conformément aux dispositions prévues par la loi, l'évaluation environnementale précise des indicateurs de suivi et d'évaluation. Ces indicateurs seront renseignés régulièrement par le Syndicat Mixte et a minima tous les 6 ans afin d'évaluer la mise en œuvre du SCOT.

Le rapport de l'évaluation environnementale précise les différents indicateurs de suivi retenus. Ainsi, 71 indicateurs ont été identifiés de manière à assurer le suivi opérationnel de chacun des 5 grands chapitres du DOO.

Le suivi de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers a été réalisée dans le diagnostic à partir de différents indicateurs non-homogènes. Pour cette raison, il ne s'agit pas de la consommation réelle d'espaces agricoles mais plutôt d'une estimation.

Afin d'assurer un suivi plus précis encore de l'évolution de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier, le Syndicat Mixte participe à un projet de mise en œuvre d'un outil de suivi de l'évolution de l'espace à l'échelle du périmètre InterSCOT.

Plus précisément, il s'agit d'établir une cartographie simplifiée (carroyage de 50 mètres par 50 mètres) de l'occupation du sol en 6 postes :

- Espaces urbanisés (bâti & infrastructures)
- Espaces agricoles, naturels et semi-naturels (prairies, landes, ...)
- Boisements
- Espaces verts artificialisés (espaces publics, rond-point, golf, ...)
- Extraction de matériaux, décharges, chantiers
- Eaux (cours d'eau, plans d'eau, y compris gravières en eau).

Cette cartographie est établie à partir d'une date de début d'analyse en 2010 (photographie aérienne de fin 2009), date qui correspond à celle retenue pour les objectifs du SCOT. Le suivi de l'occupation de l'espace sera actualisé tous les 3 ans environ.

La commission urbanisme

Avant l'approbation du SCOT, le Syndicat Mixte a mis en place une commission urbanisme chargée :

- d'instruire et d'analyser les demandes de dérogations au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme ;

- de préparer l'avis du Syndicat Mixte, lors des différentes procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

La commission urbanisme peut également auditionner les porteurs de projets de documents d'urbanisme. Une fois le SCOT approuvé, cette commission urbanisme va perdurer et concentrer son intervention sur l'avis du Syndicat Mixte en matière de documents d'urbanisme. Dans ce cadre, elle sera chargée d'apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT.

L'Observatoire Partenarial de l'Extraction de Granulats dans le Sud Toulousain

Cet observatoire s'inscrit dans la continuité des études et de la concertation menées par le Syndicat Mixte depuis plusieurs années.

A partir de l'approbation du SCOT, il sera mis en place afin d'assurer 4 grandes missions :

- Acquérir une connaissance partagée des enjeux liés à l'extraction de granulats ;
- Favoriser la concertation entre les différents acteurs de la filière et avec la population ;
- Assurer une veille prospective afin de définir une juste adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser l'intégration des sites d'exploitation dans leur environnement ainsi que la cohérence de leur reconversion après exploitation.

Il a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs intervenant avant, pendant et après l'exploitation du gisement :

- Syndicat Mixte,
- Collectivités territoriales,
- Etat,
- UNICEM,
- Chambre d'Agriculture,
- SMEAG
- Associations environnementales, ...

Cet observatoire aura également pour mission d'établir un suivi précis de la mise en œuvre des orientations du SCOT au regard :

- des surfaces de gravières exploitées et prévues ;
- des tonnages extraits et tonnages autorisés ;
- des projets et réalisations de réaménagements.

LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

A travers la politique du Pays Sud Toulousain, certaines orientations du SCOT sont d'ores et déjà mises en œuvre ou sont envisagées. Ainsi, le SCOT est non seulement mis en œuvre à travers les documents d'urbanisme mais également dans les différentes politiques sectorielles menées dans le Pays.

Le Plan Climat Energie

Dans le cadre de sa nouvelle convention territoriale 2008/2013, le Pays Sud Toulousain a souhaité s'inscrire dans une démarche de développement durable.

En février 2009, le Syndicat Mixte a délibéré en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Celui-ci a pour vocation :

- la prise en compte du changement climatique ;
- la mise en œuvre d'actions susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les déplacements, l'urbanisme, l'habitat et les déchets ;
- promouvoir l'utilisation des sources d'énergies renouvelables ;
- contribuer à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- mettre en place des actions relatives à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Pour répondre à ces objectifs, un diagnostic visant à cibler et quantifier les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) a été préalablement mené.

A partir des résultats de cette étude, le plan d'actions suivant a été établi :

- Axe 1 : Développer une animation territoriale ;
- Axe 2 : Agir sur l'urbanisme : le territoire participe notamment à l'appel à projet éco-quartier ;
- Axe 3 : Favoriser les transports et la mobilité douce ;
- Axe 4 : Maîtriser l'énergie dans les bâtiments : le territoire a notamment organisé une opération groupée de pré-diagnostic énergétique ;
- Axe 5 : Promouvoir les énergies renouvelables ;
- Axe 6 : Agir sur l'agriculture et les déchets ;
- Axe 7 : Adapter le territoire au changement climatique.

La Charte Architecturale et Paysagère

En 2009, le Pays Sud Toulousain a également engagé l'élaboration d'une Charte Paysagère et Architecturale afin de donner aux élus du territoire, aux diverses échelles (communes et EPCI), les moyens de préserver leur cadre de vie, de maîtriser le développement plutôt que de le subir, ainsi que de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Ce projet fait également écho à 3 orientations définies dans la Charte du Pays :

- le maintien d'une identité et d'une vocation rurale et agricole ;
- l'accompagnement de la périurbanisation croissante ;
- le positionnement comme territoire d'équilibre face à l'agglomération toulousaine.

La Charte Architecturale et Paysagère, finalisée en 2011, prévoit de nombreuses actions d'accompagnement des orientations définies dans le SCOT. Ainsi, à titre d'exemple, les actions suivantes favoriseront la mise en œuvre du SCOT :

- Action 1.1 : Réinvestir les centralités des villes ;
- Action 1.2 : Créer ou conforter les cœurs de villages à l'occasion des extensions ;
- Action 2.3 : Créer des lisières agro-urbaines ;
- Action 3.2 : Mettre les voies ferrées au cœur de la vie quotidienne, etc.

Le Schéma d'Organisation et de Développement Touristique

Le Syndicat Mixte a engagé une étude afin d'élaborer un Schéma d'Organisation et de Développement Touristique.

Ce document, encore en cours d'élaboration, aura vocation à répondre à 4 enjeux majeurs :

- d'identité : image(s) touristique(s) du territoire au regard des éléments patrimoniaux naturels, historiques et culturels ;
- de développement : qualification de l'offre en hébergement, en restauration, identification de filières et thématiques touristiques porteuses ;
- de marché : observation (des flux touristiques, des prix du marché,...), veille touristique et prospective, communication, commercialisation (produits touristiques à développer selon la clientèle ciblée, la durée du séjour, ...)
- d'organisation : mise en réseau des différents acteurs du tourisme, professionnalisation, partenariats, ...

Les schémas des équipements et services

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs du SCOT en matière d'organisation et de développement des équipements et services, le Pays Sud Toulousain souhaite coordonner l'élaboration dans chaque bassin de vie de schémas.

Ces documents auront pour objectif d'assurer une bonne couverture géographique des équipements, leur mutualisation, la création ou le développement d'espaces naturels de détente et de loisirs, le renforcement des polarités, et au-delà mieux prendre en compte l'évolution des besoins de la population.

**RECUEIL
CARTOGRAPHIQUE
VALANT**

DOCUMENT

D' **A**MÉNAGEMENT

COMMERCIAL

Zones d'Aménagement Commercial d'envergure

1 ZACO D'ENVERGURE D'AUTERIVE

Contexte :

Ce projet s'appuie sur le transfert récent d'une grande surface alimentaire. La zone est déjà urbanisée mais nécessite un réaménagement d'ensemble.

Caractéristiques :

Dimensions : 7,8 ha

Potentiel commercial indicatif de surfaces de vente :

Existant	Projet	Restant	Total
5 200 m ²	4 200 m ²	6 600 m ²	16 000 m ²

Consommation d'espaces agricoles : 0 ha

Conditions d'implantation

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Commercial s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain et de recomposition urbaine de l'entrée de ville d'Auterive.

Il est conditionné à la définition d'un projet d'aménagement permettant de répondre aux exigences de qualité de l'urbanisme, de densification, de limitation de la consommation d'espaces agricoles.

Il est également conditionné à la reconfiguration de la voirie et des abords et à la création de connexions douces vers le centre-bourg.

